

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/10/2024 - 10901 - 2016 B 00540 - 818 245 995 - 4C

4C

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 42 rue Montcabrier 31 500 Toulouse
RCS de Toulouse n° 818 245 995
(Ci-après la « **Société** »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 AOUT 2024**

Les soussignées :

Julien CARRERE

Demeurant 42 rue montcabrier 31 500 Toulouse
né le 12 juillet 1978 à Toulouse
de nationalité Française
Pacsé,

Romain CARRERE

demeurant 15 rue de l'homme armé 31 000 Toulouse
né le 12 avril 1981 à Toulouse
de nationalité Française
Pacsé,

Benoit CHAMBON

Demeurant 4 rue des Eglantines 31 500 Toulouse
Né le 17 décembre 1980 à Toulouse
De nationalité Française
Pacsé

Ivan CHAMBON

Demeurant 5 rue Felix Borrel 31 500 Toulouse
Né le 17 décembre 1980 à Toulouse
De nationalité Française
Pacsé

C FAMILY

Société civile au capital de 8 500 000 euros
ayant son siège social 164 route de Revel 31 400 Toulouse
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 921 753 919 RCS Toulouse
représentée par Benoit CHAMBON, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des
présentes,

(ci-après dénommés ensemble les « **Associés** »),

Soit 5 Associés, détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts émises par la Société désignée en tête des présentes,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 500 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

REDUCTION DE CAPITAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Dans le cadre d'une restructuration actionnariale de la société 4C, et dans l'intérêt de la Société, les Associés décident de réduire le capital social de cinq cent (500) euros, pour le ramener de mille (1.000) euros à cinq cent (500) euros, par voie de rachat de cinquante parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune détenues par Messieurs Benoit et Ivan CHAMBON et C FAMILY portant les numéros 51 à 100, au prix unitaire de six mille vingt-neuf euros (6 029 €) soit la somme totale de trois cent un mille quatre cent cinquante euros (301 450 €), sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

La Société sera propriétaire des parts ainsi rachetées au jour de la constatation de la levée des conditions suspensives par le gérant.

Lesdites parts seront annulées et le capital social sera réduit de cinq cent (500) euros à cinq cent (500) euros.

Tous les droits attachés auxdites parts, y compris le droit aux dividendes qui pourrait être distribué au titre de l'exercice en cours, seront supprimés à compter de la même date.

La valeur nominale des parts annulées, soit la somme de cinq cent (500) euros sera imputée sur le poste « *CAPITAL* », l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales, soit la somme de trois cent mille neuf cent cinquante euros (300 950 €) sera imputé sur le poste « *AUTRES RESERVES* ».

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, ainsi que pour réaliser toute formalité nécessaire à la modification des statuts.

En conséquence des décisions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, les Associés décident de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

«ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent euros (500) euros.

Il est divisé en cinquante (50) parts égales de dix (10) euros chacune numérotées de 1 à 50 et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

Ces parts sont réparties dans les proportions suivantes :

- A Julien CARRERE, à concurrence de vingt-cinq parts correspondant à des apports en numéraires, numérotées de 1 à 25, ci 25 parts,

- A Romain CARRERE, à concurrence de vingt-cinq parts correspondant à des apports en numéraires, numérotées de 26 à 50, ci 25 parts,

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

* *

*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 12 aout 2024 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Chaque Partie reconnaît qu'il lui a été préalablement donné avis de la possibilité que chacune d'elles soit assistée par un Avocat.

Chaque Partie reconnaît, par l'apposition de sa signature sur le présent acte, avoir reçu toutes les informations lui permettant de s'engager en toute connaissance de cause.

Acte établi à TOULOUSE (31)
Le 12.08.2024

Julien CARRERE

Romain CARRERE Romain

Ivan CHAMBON

Signé par Julien CARRERE
Le 12/08/24

ID: tx_M2baA4KMPyIP

Signed with
Universign

Signé par Romain Carrere
Le 12/08/24

ID: tx_M2baA4KMPyIP



Signé par Ivan Chambon
Le 12/08/24

ID: tx_M2baA4KMPyIP

Signed with
Universign

Benoit CHAMBON, associé et représentant C FAMILY

Signé par Benoit Chambon
Le 12/08/24

ID: tx_M2baA4KMPyIP

Signed with
Universign